RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

DÉLIBÉRATION N° 2026-15 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Adhésion à des marchés supérieurs à 1 million d'euros passés par la Direction des achats de l'Etat (DAE) et la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, pour les collectivités, par les collectivités (CANUT) et non soumis à avis préalable de la commission consultative des marchés

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu le décret du 25 juin 2026 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2023-15 du conseil d'administration du Cerema du 16 mai 2023 donnant délégation de pouvoir au directeur général ;

Vu la délibération 2023-16 du conseil d'administration du Cerema relative à la commission consultative des marchés ;

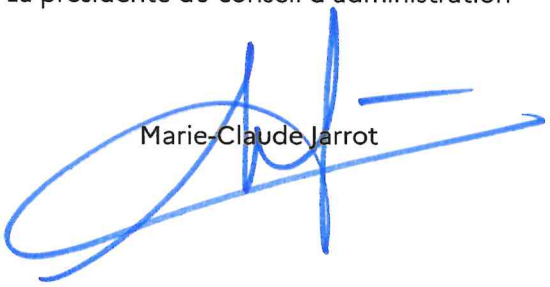
Article 1
Le conseil d'administration prend acte de l'adhésion aux marchés suivants :

- Marché de « Prestations de gestion, de l'entretien, de la réparation des flottes de véhicules terrestres d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes et des prestations d'assistance pour les véhicules en auto assurance » passé par la Direction des achats de l'Etat,
- Accord-cadre relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz et d'électricité pour les années 2024-2027 passé par la Direction des achats de l'Etat,
- Fourniture de matériel micro-informatique bureautique pour les adhérents de la CANUT,
- Fourniture aux services de l'État et de ses établissements publics, de carburants terrestres, au moyen de cartes accréditives, auprès de réseaux de stations-service, et de prestations de péages autoroutiers et de recharges électriques de véhicules passé par la Direction des achats de l'Etat.

Article 2
La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris, le 20 octobre 2026.

La présidente du conseil d'administration



Marie-Claude Jarrot